

Demande déposée le 17/04/2026

N° DP 57 631 2600081

Par : Institution Sainte Chrétienne Sainte Chrétienne La Salle  
Représenté par : Zimmer Alain  
Demeurant à : 20 rue Sainte Croix  
57200 Sarreguemines  
Pour : Le projet est de changer la couverture d'un pan de toit  
du collège.  
Les tuiles seront changées à l'identique par le modèle  
ERLUS Tuile à côtes traditionnelles.  
Sur un terrain sis à : 20 RUE SAINTE CROIX  
57200 SARREGUEMINES  
Références cadastrales : 06 0238

Surface de plancher : 0 m<sup>2</sup>

LE MAIRE,

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25 février 2019, mis en révision le 28 mars 2022 et modifié le 07 novembre 2022,  
Et notamment le règlement de la zone Ua,

Vu les articles L.421-1, R.421-1 et R. 424-17 du Code de l'urbanisme,

Vu le Plan de Prévention du Risque Inondation de la Vallée de la Sarre approuvé par arrêté préfectoral en date du 23 mars 2000,

Vu l'avis favorable de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Moselle en date du 30 avril 2026,

**ARRETE****ARTICLE 1 :**

Il n'est pas fait opposition aux travaux projetés dans la déclaration susvisée sous réserve de respecter les prescriptions, observations, réserves et recommandations énumérées dans les avis visés ci-dessus et annexés au présent arrêté.

Conformément au règlement de la zone jaune du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Vallée de Sarre, les travaux de réfection de toiture sont admis à condition de ne pas augmenter les risques ou d'en créer de nouveaux et de ne pas conduire à une augmentation de la population exposée.



SARREGUEMINES, le 30.04.2026

Le Maire,

Pour le Maire  
Le Conseiller Municipal

Thibaut ROZIER

L'avis de dépôt de la déclaration préalable susvisée a été affiché en mairie le 17.04.2026

La présente décision est affichée en mairie à compter du ..... et publiée sur le site internet communal à compter du.....

La présente décision et le dossier l'accompagnant sont transmis au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT le.....